

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 134-49**

Règlement modifiant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin de modifier les limites des zones H-321 et CP-829 ainsi que la grille des usages et normes en regard de la zone P-444

**OBJET** : Le présent règlement vise à :

- modifier les plans de zonage pour agrandir la zone H-321 à même la zone CP-829 sur une superficie de 26,60 mètres carrés afin de régulariser l'empiétement d'un garage résidentiel sur le terrain commercial de Transforce;
- modifier la grille des usages et normes en regard de la zone P-444 afin d'y permettre différents commerces dans le but de permettre la reconversion de l'ancienne Église le Cœur immaculé de Marie.

**ARTICLE 1 :**

Les plans de zonage 1 de 3 et 3 de 3 qui font partie intégrante du règlement de zonage numéro 134, tel que modifiés par les règlements 134-2, 134-6, 134-8, 134-11, 134-12, 134-13, 134-15, 134-16, 134-20, 134-21, 134-22, 134-25, 134-26, 134-27, 134-29, 134-30, 134-32, 134-34, 134-36, 134-37, 134-38, 134-39, 134-40, 134-44, 134-47 et 134-48, sont modifiés de nouveau afin d'agrandir la zone H-321 à même la zone CP-829, tel que démontré au croquis joint à l'annexe « I » du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

La grille des usages et normes du règlement de zonage numéro 134 en regard de la zone P-444 est modifiée afin d'y permettre différents commerces dans les catégories suivantes :

- « service professionnel et bureau (c1) »;
- « commerce de service (c2) »;
- « commerce de détail de petite surface (c3) »;
- « établissement d'hébergement (c5) »;
- « établissement de restauration (c6) »;
- « commerce de divertissement et de récréation (c7) ».

tel que démontré à l'annexe « II » du présent règlement.

**ARTICLE 3 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Véronik Chevrier, assistante-greffière

Préparé par

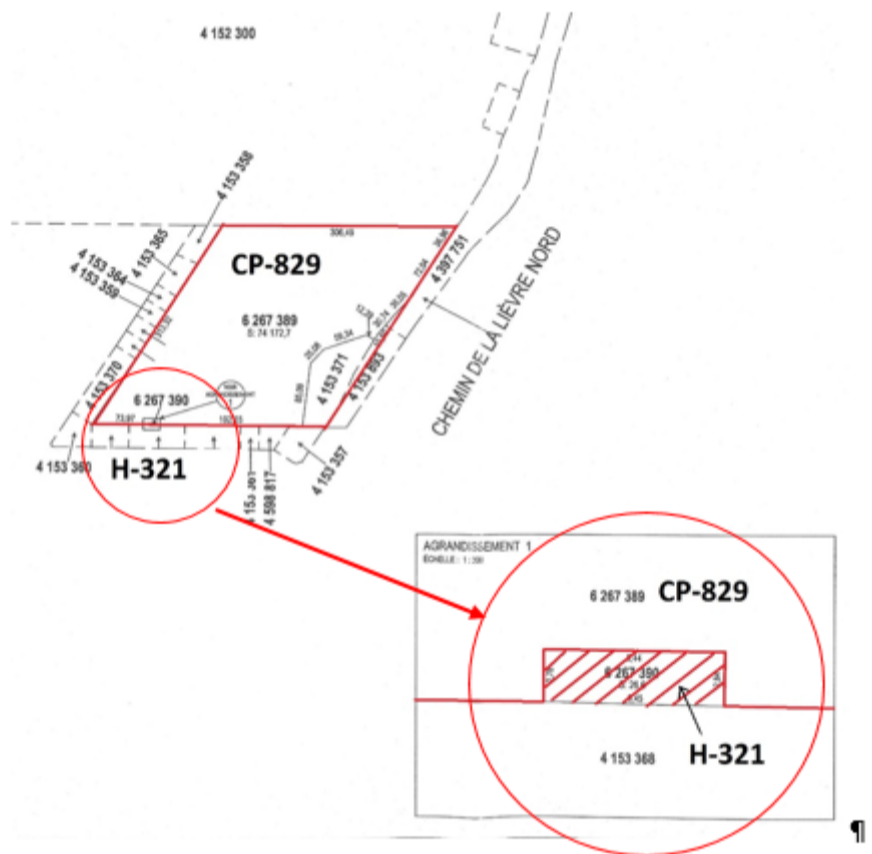
---

Julie Richer, urbaniste  
Directrice du service de l'aménagement du territoire

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 134-49**


**ANNEXE « I »**



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 134-49**

**ANNEXE « II »**

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	Services professionnels et bureaux	■(1)							
		c2	Commerce de services	■(2)							
		c3	Commerce de détail de petite surface	■							
		c5	Établissement d'hébergement	■(3)							
		c6	Établissement de restauration	■(4)							
		c7a	Établissement de divertissement nocturne	■(5)							
		c7b	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■							
		c7c	Établissement de récréation intérieure	■(6)							
		c7e	Établissement de récréation extensive		■						
		p1	Service public à la personne				■				
		STRUCTURE	Isolée		■		■				
Jumelée											
Contiguë											
LOCALITÉ	Nombre minimum par bâtiment										
	Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2								
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m <sup>2</sup> )		100								
	Superficie minimum de plancher (m <sup>2</sup> )										
	Largeur minimum (m)		7								
TERRAIN	Superficie min. (m <sup>2</sup> )	500	500	500							
	Profondeur min. (m)	28	28	28							
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	20/20	17/17							
	Espace naturel (%)										
REPRÉSENTATION DE LA CONSTRUCTION DENSITÉ	MARGE	Avant minimum (m)	5	6	6						
		Avant maximum (m)									
		Latérale minimum (m)	3	3	3						
		Total des deux latérales (m)	5	6	6						
		Arrière minimum (m)	5	6	6						
		Coefficient d'emprise au sol maximum									
Logement / Hectare maximum											
DISPOSITIONS SPÉCIALES											
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135 MISE À JOUR: 31-01-2008											
 <b>DAA</b> Daniel Arbour & Associés											

VILLE DE MONT-LAURIER
Institutionnelle
ZONE: <b>P-444</b>

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (3) centre de congrès avec ou sans hébergement
- (4) traiteur
- (5) salle de réception ou de banquet, salle de danse et club social

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

- (1) banque, caisse, comptoir de société en fiducie et clinique vétérinaire pour petits animaux
- (2) buanderie, nettoyeur, presseur, salon funéraire, poste de taxi, service ambulancier, établissement faisant la réparation de petits moteurs, d'appareils électroménagers, audiovisuels et d'ordinateurs, établissement faisant l'attelage et l'alignage, établissement de services de reproduction de documents
- (6) aréna; piscine; centre de patinage à roulette; club de curling et club de tir autre que le tir à l'arc

NOTES:

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limit/norme
	134-49	
	annexe 2	